

Règlement intérieur de la pension canine chez DOGS-SITTER57 **et CGV : Conditions générales de vente. Mise à jour du 1/1/2018**

N°de Siret : 75403021100025 - numéros d'agrément : 57-245 - Attestation de secourisme canin - Assurance multirisque pro n° : 157228490P001 -

Gérant : Mme Laguna (Angeloni-Gaeng) Laura - Tel : 06 59 92 94 79 - 2 A chemin de la pinède 57440 Algrange

Horaires de la pension*: Ouvert toute l'année - Les horaires d'arrivées et de départs se font uniquement sur rendez-vous :

Du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30 le samedi de 10h30 à 11h30 et de 15h30 à 16h30 le dimanche : départ uniquement de 11h00 à 11h45, la pension est fermée le dimanche pour les arrivées. Jours fériés : pas de départs ni d'arrivées.

* Les horaires de la pension peuvent varier en fonction des besoins et urgences de Dogs-sitter57 (ex : fermeture anticipée, changement d'horaires pour cause extérieures). Vous pouvez nous joindre par téléphone du lundi au vendredi de 13h00 à 17h00 ou par e-mail et SMS à tous moments. Des entrées et sorties peuvent se faire EXCEPTIONNELLEMENT en dehors de ces horaires sur autorisation de ma part, demande préalable et selon ma disponibilité. Il vous sera demandé une majoration de 10,00€ sur la journée ne correspondant pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de la pension.

Identification, vaccination, vermifuge :

Tous les pensionnaires doivent être tatoués ou équipés d'une puce d'identification électronique. Ils doivent également être vaccinés RAGE, CARRE, HEPATITE, LEPTOSPIROSE, PARVOVIROSE, depuis plus de 15 jours et moins d'un an. + TOUX DE CHENIL obligatoire ("PNEUMODOG" depuis plus de 20 jours après la 2ème injection ou "NOBIVAC KC" vaccin intranasale depuis plus de 3 jours avant l'entrée du chien à la pension. Sans quoi le chien se verra refuser l'accès à la pension.

Le carnet de vaccination et la carte d'identification I-CAD original devront obligatoirement être remis à la pension à l'arrivée de l'animal.

Il est demandé que chaque chien soit vermifuge correctement et traité contre les puces et les tiques avant la garde. Au cas contraire, Dogs-sitter57 serait dans l'obligation de le faire pendant la période de garde, le traitement effectué et les déplacements vétérinaires seront pris en charge par le propriétaire de l'animal.

Soins médicaux, maladies et accidents :

Avant de nous confier votre chien, le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé (maladies, allergies...), problème caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. Si votre animal est malade avant son entrée dans la pension, le traitement pourra être administré par nos soins selon prescription vétérinaire et ordonnance obligatoire de chaque traitement du vétérinaire.

La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement l'animal s'il s'avère dangereux. En aucun cas la pension ne peut être tenue responsable en cas de décès de l'animal durant son séjour, ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste s'il est constaté des signes de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant avant ou durant le séjour dans l'établissement, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, le propriétaire donne droit (par ce règlement signé) à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le docteur vétérinaire agréé à la pension à savoir : Dr FILEUR Aurélie 14 rue des métiers 57330 Hettange-Grande. Les frais découlant de ces soins (ainsi que le supplément "Taxi animalier") devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire, sauf dans le cas où le praticien mettrait en cause notre négligence.

La pension n'est pas responsable en cas de maladie liés au stress (d'eczéma, plaques etc...) qui pourrait survenir pendant ou après le séjour de l'animal. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection sont assurées quotidiennement à la pension avec des produits professionnels adaptés aux animaux de compagnie (SANITERPEN).

Le propriétaire confie donc son animal en connaissant les mesures de sécurité prises pour le bien-être de chaque pensionnaire et à lui-même vu les installations intérieures comme extérieures (au norme DDPP certificat N°57-245), en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée. Toutefois s'il s'avère que votre chien soit fugueur il est de votre obligation de nous en informer. Attention, si votre animal est fugueur, et si malgré nos précautions il venait à s'échapper, et être blessé notre responsabilité ne pourra être engagée.

La pension se réserve le droit de refuser un animal ne présentant pas ou plus les normes d'hygiène et de santé suffisantes (ex: chien trop âgé) ou contagieux ou trop agressif envers l'homme ou ses congénères, ce refus peut être pratiqué même si le propriétaire a réservé et payé la place de l'animal à la pension (dans ce cas aucun remboursement ne pourra être effectué), seul Mme Laguna Laura ou Dr Julien Aurélie peuvent décider d'un refus de l'animal. C'est pourquoi nous vous demandons de nous tenir informés de l'évolution de votre animal entre plusieurs gardes si cela est nécessaire.

Les femelles en chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent obligatoirement stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension. La pension ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de saillie accidentelle si la femelle est en chaleur pendant sa période de garde, ou si la période n'était pas terminée, cela reste dans tous les cas toujours la responsabilité du propriétaire de l'animal qui est conscient du risque de placer en pension une femelle non stérilisée.

La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites internes ou externes après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement effectué normalement avant l'entrée en pension ou régulièrement tout au long de l'année et de la vie de l'animal n'aurait pas été efficace ou mal effectué. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé préjudiciable à l'animal en question, celui-ci subira aux frais de son propriétaire une désinfection (par exemple : douche, soins, shampoing pour les puces, vermifuge, visite vétérinaire...).

Abandon / autres cas :

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue par le contrat initial, le propriétaire s'engage à en aviser le plus tôt possible la pension et d'en payer le surcoût de garde selon la grille tarifaire. A défaut et sans nouvelle de la part du propriétaire au bout de 7 jours après la date et l'heure de départ convenue sur le contrat de garde, l'animal est alors considéré comme abandonné. Il sera confié à une société de protection des animaux (SPA 1 chemin du pré royal 57100 Eutrangle) et TOUS les frais, suppléments seront à la charge du propriétaire y compris les frais de pension, transport, frais de fourrière, alimentation etc...).



Si le propriétaire de l'animal décède pendant que l'animal est à la pension Dogs-sitter57, Mme Laguna se chargera de faire appliquer le souhait du propriétaire pour son animal. Ce souhait sera écrit de la main du propriétaire et de sa volonté et confié à Dogs-sitter57. Attention cela n'est pas obligatoire, de ce fait si Dogs-sitter57 ne possèdent aucun justificatif du souhait du propriétaire de l'animal, l'animal sera confié à une société de protection des animaux, ou à la famille héritière du propriétaire de l'animal.

Décès de l'animal :

En cas de décès de l'animal pendant son séjour, il sera pratiqué à la demande expresse du propriétaire, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Les frais seront uniquement remboursés au propriétaire de l'animal si le compte rendu vétérinaire prouve que Mme Laguna Laura a fait une faute professionnelle (négligence, mauvais traitement, mauvais soins). Tout animal âgé de 9 ans et plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire. La pension ne pourra être tenue responsable en cas de décès de l'animal qui serait indépendant de sa volonté et de sa responsabilité (crise cardiaque, maladie, épilepsie, vieillesse, stress etc...).

Grille tarifaire :

Le règlement du total du séjour devra être payé pour le jour d'arrivée de l'animal, sans quoi l'animal se verra refuser la garde même si un acompte a été effectué au préalable et aucun remboursement ne sera possible.

Le règlement d'un acompte de 50% du séjour est exigé à la réservation, sans quoi nous ne pouvons vous garantir une place à la pension pour votre chien. (L'acompte est une somme versée en avance par un client lors d'un achat, ici la garde en pension. L'acompte entraîne un engagement ferme du vendeur et de l'acheteur concernant: l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir la marchandise pour le commerçant, ici l'obligation de payer la pension pour la garde de l'animal par le propriétaire et celle de fournir la place à la pension par Dogs-sitter57. La commande ne peut pas être annulée, sauf exceptions, en accord avec le vendeur, ici Dogs-sitter57, seul le décès de l'animal avant sa garde à la pension est une cause valable de remboursement de l'acompte. L'acompte constitue un premier versement à valoir sur un achat, ici 50%. Le client devra payer le reste plus tard, ici au premier jour d'arrivée de l'animal à la pension. Le vendeur, ici Dogs-sitter57, doit clairement indiquer dans le règlement et les CGV si le paiement en avance est un acompte Cf: service-public.fr).

Pour toute annulation de séjour le prix de réservation soit l'acompte (50% du solde du séjour) restera acquis à la pension sauf cause valable : décès de l'animal avant sa garde à la pension (obligatoirement présenter le justificatif de décès du chien) sans quoi nous ne pourrions vous rembourser l'acompte du séjour de votre animal néanmoins un forfait de 35€ sera retenu obligatoirement à la pension pour pallier au frais de dossier et de réservation de l'animal.

Dès le mois de septembre de chaque année, je mets à disposition de mes clients la possibilité de pré-réserver les vacances de l'année suivante avec une liste. En vous inscrivant sur cette liste vous bénéficiez de la priorité de réservation à partir du 1er février de chaque année. Cette pré-réservation se transformera en réservation uniquement au versement de l'acompte de 50% mais vous garantira jusqu'au 1er février de chaque année que la place demandée vous soit gardée. Un e-mail ou SMS vous sera alors envoyé pendant le mois de janvier de chaque année pour savoir si oui ou non vous souhaitez réserver les vacances.

Tout séjour réservé par acompte est un séjour du, même si le propriétaire de l'animal le reprend de manière anticipée.

Un premier rendez-vous de contact et de visite peut être effectué celui-ci est gratuit et n'engage en rien le client.

Une première nuit d'essai est obligatoire avant toute réservation et garde de l'animal (soit 2 jours et 1 nuit pour un chien). Sauf exception, ce procédé n'est pas respecté si le propriétaire nous amène l'animal en "urgence" dans ce cas seul Mme Laguna Laura peut ou non faire entrer l'animal en pension (sous justificatif d'une vraie urgence (décès d'un proche, hospitalisation, maladie du propriétaire, accidents etc..) dans ce cas et ce cas uniquement nous acceptons le chien sans le vaccin de la "toux de chenil" si celui-ci ne montre pas de signe de cette maladie et est en bonne santé général (les autres vaccins doivent être à jour impérativement) et nous feront pratiquer celui de la "toux de chenil" par notre vétérinaire en urgence et donc le plus rapidement possible, au frais du propriétaire. Cette dernière clause est valable pour un chien errant par exemple. Le chien ne sera en aucun cas mis au contact des autres pensionnaires durant 72h.

Tout pensionnaire recevra quotidiennement un, deux, trois repas correspondant à son âge et son poids et suivant les indications fournies par le propriétaire. L'alimentation de l'animal doit être fournie par le propriétaire en quantité suffisante pour le séjour, à défaut la pension donnera les repas nécessaires au chien en fonction de ses besoins mais sans forcément une transition idéale, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, troubles digestifs ou autres, en aucun cas nous ne pouvons être tenus pour responsables et ne sommes obligés de nous déplacer pour acheter l'alimentation habituelle de l'animal. Si Mme Laguna peut se déplacer et acheter les mêmes croquettes/pâtées que le propriétaire, ce service sera obligatoirement facturé au forfait kilométrique du magasin concerner le plus proche (0,50€/km + 5€ de forfait), les frais en découlant seront obligatoirement à rembourser au départ du chien.

Prix journalier: Unique pour toutes tailles et toutes races du plus petit au plus grand comprend l'hébergement d'un chien, il est le même quelle que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien.	20 €
Longue durée : supérieure à 40 jours consécutifs, unique pour toutes tailles et toutes races du plus petit au plus grand comprend l'hébergement d'un chien, il est le même quelle que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien: paiement en plusieurs fois possible sur demande du client et étude de la demande au dessus de 300€ des justificatifs peuvent vous être demandés.	17 €
Prix journalier: Chien de - de 12 mois ou en cours d'adaptation	23 €
Prix journalier jour férié: comprend l'hébergement d'un chien.	25 €
Prix journalier période de fêtes de fin d'année (scolaire Noël/Nouvel an) : comprend l'hébergement d'un chien, il est le même quelle que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien.	25 €
Prix journalier sans réservation ainsi que chaque jour supplémentaire rajouter non indiqué sur le contrat : comprend l'hébergement d'un chien, il est le même quelle que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien.	25 €

Prix journalier urgence: comprend l'hébergement d'un chien, il est le même quelle que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien. Si le changement s'effectue dans un délai inférieur à 48h00 le tarif passe à 25,00€ / jour modifié également.	25 €
Prix d'un essai de 2 jours et 1 nuit compris entre le lundi et le jeudi, il est le même quelle que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien.	40 €
Prix d'un essai de 2 jours et 1 nuit compris entre jeudi et samedi peut se faire EXCEPTIONNELLEMENT sur autorisation de ma part et selon ma disponibilité. il est le même quelle que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien.	50 €
Prix d'un essai de 2 jours et 1 nuit compris entre samedi et dimanche peut se faire EXCEPTIONNELLEMENT sur autorisation de ma part et selon ma disponibilité. il est le même quelle que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien.	65 €
Prix d'une journée " Crèche " : valable pour un chien de minimum 12 semaines, sans engagement : <u>Horaires</u> : Les entrées et sorties se font sur rendez-vous du lundi au vendredi de 10h00 à 17h30. Prix journalier chien de + d'un an : 20,00€ Prix journalier chien de - d'un an : 23,00€	
Prix journalier " Crèche " : valable pour un chien de minimum 12 semaines, forfait engagement simple : Comprend l'hébergement d'un chien de 10h00 à 17h30 du lundi au vendredi avec un forfait minimum de 8 jours par mois à payé le premier jour du contrat Prix journalier chien de + d'un an : 18,00€ Prix journalier chien de - d'un an : 21,00€	
Prix journalier " Crèche " : valable pour un chien de minimum 12 semaines, forfait engagement premium : Comprend l'hébergement d'un chien de 10h00 à 17h30 du lundi au vendredi avec un forfait minimum de 12 jours par mois à payé le premier jour du contrat Prix journalier chien de + d'un an : 17,00€ Prix journalier chien de - d'un an : 20,00€	
Caution/chien: Elle est OBLIGATOIRE, peut être utilisée par la pension pour une urgence vétérinaire, un problème de santé de l'animal, ou pour des dégâts importants causés par l'animal au domicile de Mme Angeloni-Gaeng Laura (la pension Dogs-sitter situé au 2a chemin de la pinède 57440 Algrange). Elle peut être en espèces ou en chèques.	50 €
Propreté de l'animal prix journalier: Marquage, pipi, caca, chaleurs pour les femelles, maladie(vomissement etc...), incontinence	3 €
Prix / machine: Entretien en machine des affaires personnelles de l'animal (en cas d'animal malade ou non propre ou autres problèmes (panier, couette, plaids, doudou etc...)	8 €
Soin de l'animal: Pansement, bandage, crème etc.. soins administrés ou pratiqués par Mme Angeloni-Gaeng Laura (titulaire du secourisme canin) avec accord du propriétaire. Prix / acte. Peut être modifié en fonction des besoins des soins de l'animal, des fournitures utilisés et de son évolution. Le Prix indiquée est pour un acte standard (ex: 1 pansement / jour fournitures comprise)	5 €
Administration médicaments : Pour toute administration de médicaments par voie oral chez le chien une barre d'OBSERVANCE Chien sera facturé. 1 barre = Administration de 10 comprimés. * * Hormis si le propriétaire à au préalable amener à Dogs-sitter57 de quoi administré le comprimé au chien en quantité et qualité suffisante. Prix / Barre	4 €
Croquettes de la pension (Carnilove : lamb & wild boar) / 100G	0,80 €
Vermifuges MILBEMAX : A = 1 cp 0-5KG / B = 1 cp 5-25 KG / C = 2 cp 25-50 KG / D = 3 cp 50-75 KG / Prix / Comprimé	8 €
Pipettes FRONTLINE : A = 2-10KG / B = 10-20KG / C = 20-40KG / D= 40-60KG / Prix / Pipette	6 €
Taxi animalier: tarif / Km (tous déplacement pour votre animal ou avec votre animal vous sera facturé), il peut y être additionner un forfait supplémentaire. Si vous êtes dans l'impossibilité d'emmener ou de venir chercher l'animal à la pension dans nos horaires, un service de taxi animalier est à votre disposition par la pension au tarif de 0,50€/km (service sous réserve des disponibilités).	0,50 €
Visite vétérinaire: La visite chez un praticien vétérinaire ou autres vous sera facturé. Tarif de base sur 1H00 de consultation, si plus nous multiplions ce tarif en fonction du nombre d'heure présent chez le praticien, sous justificatif de celui-ci. (ex : 1h00 * = 20€ pour Dogs-sitter57 hors facturation vétérinaire - 2h00* = 40€ pour Dogs-sitter57 hors facturation vétérinaire etc..) *sous justificatif du vétérinaire. Hors Frais de déplacement	20 €
<u>Horaires</u> : Cf en-tête Règlement. Des entrées et sorties peuvent se faire EXCEPTIONNELLEMENT en dehors de ces horaires sur autorisation de ma part, demande préalable et selon ma disponibilité. Il vous sera demandé une majoration sur la journée ne correspondant pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de la pension.	10 €

Autres :

En cas d'urgence vétérinaire ou d'un problème avec le chien (problème comportementale type agressivité autres...) il vous sera demandé de nous donner "une personne en cas d'urgence" cette dernière doit être disponible à éventuellement venir récupérer le chien le plus rapidement possible en cas de problème avec ce dernier. Si aucune solutions n'est trouver si le chien se trouve



agressif nous pouvons être amenés à travailler en collaboration avec des pensions chenil type box, et nous pouvons être amenés à y déposer l'animal en question avec ou sans l'accord du propriétaire de l'animal. Tous les frais en découlant sont à la charge unique du propriétaire de l'animal.

Ne sont pas acceptés en pension les chiens de 1ere et 2eme catégories. Il s'agit des chiens de race staffordshire terrier ou american staffordshire terrier, rottweiler, tosa etc... Non pas que nous ne les aimions pas mais par soucis d'assurance. Néanmoins un service à domicile peut être envisagé sur demande.

Malgré le contrat, la réservation et l'acompte, Mme Laguna Laura peut refuser ou renvoyer un animal si ce derniers:

- Détériorer la maison ou le mobilier
- Marque son territoire à l'intérieur du domicile (mâle et femelle)
- Montre des signes d'agressivité envers l'homme et ou envers ses congénères
- A brutalement changer de comportement même si un essai a été concluant au préalable
- Présente des problèmes de santé important non connus ou non divulgué par le propriétaire ou si l'animal est diagnostiquer contagieux, porteur de parasites, en fin de vie, en dégradation lié à son âge ou son état de santé etc...

Dans ce cas, la réservation et doc l'acompte et le contrat en cour resteront non remboursable. Dans le cas ou des acomptes ont déjà été réglés pour d'autres périodes (hors période du 1er juillet au 31 août de chaque année et du 20 décembre au 5 janvier de chaque année) datant de plus de 40 jours après la date de renvoi du chien de la pension, celle-ci seront rembourser intégralement dans un délais de 14 jours (délais légal loi Hamon).

Mme Laguna Laura autorise Mr Laguna Bryan son Mari et Mme Rollinger Marisa sa mère à s'occuper des animaux en garde à la pension, il peut aussi être amené à la remplacer sur un court terme pour tous les besoins de la pension sans en devoir prévenir le clients.

Les pensionnaires canins doivent être venus au sein de la pension au minimum une fois tous les 12 mois pour que leurs essais soient acquis. A contrario, Dogs-sitter57 peut vous demander une journée ou un essai complet à nouveau si elle le juge nécessaire.

Les pensionnaires canins doivent obligatoirement arrivée à la pension en laisse et tenu par leurs propriétaire.

Les chiens validés par un essai à la pension devrons refaire une journée minimum (au tarif de 20€) si ils ne sont pas venu à la pension depuis plus d'un an.

Avis au parents : La pension ne pourra être tenue pour responsable si un chien venait à mordre ou blesser un de vos enfants, c'est pourquoi il est préférable de ne pas les emmener avec vous lors des rendez-vous ou de bien leur expliquer qu'il ne faut pas toucher, crier, ni déranger les chiens ainsi que de ne pas passer les doigts à travers les clôtures des parcs.

Parking : Veuillez stationner votre véhicule uniquement sur la place devant la pension. Si celle-ci n'est pas disponible veuillez stationner votre véhicule sur la rue au dessus de la pension et de ce fait ne pas vous stationner le long de chez nos voisins.

Autorisation de reproduction et de représentation photographique :

Je soussigné : _____ propriétaire de ou des animaux en pension chez Dogs-sitter57 avec Mme Laguna Laura, autorise cette dernière à photographier mon ou mes animaux, nom des animaux: _____

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise Mme Angeloni-Gaeng Laura à fixer, reproduire et communiquer au public des photographies prises dans le cadre de la pension de l'animal. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par Mme Angeloni-Gaeng Laura ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment: Presse, exposition, publicité, projection publique, concours, carte de visite, flyer, site internet ...Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies dans tous support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Autorisation de pratiquer les premiers soins d'urgence, ou soins liés au secourisme canin :

La fédération nationale des Maîtres-chiens sauveteurs aquatiques déclare que Mme Laguna Laura a participé à la formation de secourisme canin et qu'elle a reçu une attestation de secourisme canin le 16 février 2013.

Je soussigné : _____ propriétaire de ou des animaux en en pension chez Dogs-sitter57 avec Mme Laguna Laura, autorise cette dernière à prodiguer les premiers soins nécessaires en cas de problèmes avec mon ou mes chiens: nom des animaux: _____ en attendant un avis vétérinaire si cela est nécessaire. Mme Laguna Laura peut être amenée à prodigué des soins ne nécessitant pas une visite vétérinaire (ex: Petits bobos, bandage, griffe éraflé, petite plaie, désinfection, soins des yeux, etc...). Tous les frais en découlant sont à rembourser dans l'intégralité au départ du chien de la pension.

JE SOUSSIGNE(E) : _____

propriétaire de ou des animaux en garde à la pension Dogs-sitter57 chez Mme Laguna Laura être le client et déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions du règlement et des CGV ainsi que du règlement sanitaire de la pension affiché dans l'établissement avant de laisser mon ou mes animaux en garde. Le présent règlement peut se voir modifié sans délais, un avenant daté et à jour sera affichée et consultable à la pension. Le règlement même avec avenant et ou modification sera applicable à tous clients ayant signé le règlement initial.

Avenant en date du 14/07/2017.

Fait à ALGRANGE le : _____ / _____ / _____ 2019 _____ en double exemplaires,

Signature de Dogs-sitter57 :

SIGNATURE du propriétaire de ou des animaux en garde chez Dogs-sitter57,
SUIVI DE LA MENTION LU ET APPROUVE :